

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-32 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE N° VA-964

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, QUE :

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique tenue le 14 mai 2025 à 17 h sur le premier projet de règlement n° VA1-32, le conseil municipal provisoire a adopté le second projet de règlement intitulé « Second projet de règlement n° VA1-32 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 » le 20 mai 2025, et ce, sans changement.

Ce second projet contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

La demande d'approbation est relative aux dispositions ayant pour objet de modifier la grille de spécifications R2-30 de manière à autoriser la classe d'usages « Habitation en commun » avec une note de renvoi spécifiant que pour une maison de chambres, le nombre maximal de chambres en location est de 6.

2. Description des zones

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant la disposition ci-dessus soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique (zone concernée), ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide :

Zone concernée par ledit projet :
R2-30

Zones contiguës à celle-ci ayant aussi le droit de déposer une demande :
C2-12, R2-26, R2-29, REC-8, R2-33, R1-41 et C2-13.

En résumé, les zones contiguës comprennent une partie du secteur commercial de la 12^e Avenue Est, qui comprend entre autres l'épicerie « COOP IGA Amos », le Parc Lions sur la 4^e Rue Est, ainsi que les quartiers résidentiels de part et d'autre de la 4^e Rue Est et au sud de la rue Gravel.

Lesdites zones sont illustrées au croquis ci-après et leur description peut être obtenue au Service de l'urbanisme de la Ville d'Amos.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau du Service du greffe au plus tard le 29 mai 2025;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

4. Personnes intéressées

1. Toute personne qui, en date du 21 mai 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec et ;
- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2. Tout propriétaire unique ou résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui en date du 21 mai 2025 n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze (12) mois ;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui en date du 21 mai 2025 n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze (12) mois ;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, une personne comme celle qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou en même temps que la demande.
4. La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, de ses administrateurs ou de ses employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, en date du 21 mai 2025 être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse. Cette résolution doit avoir été produite avant ou en même temps que la demande.

5. Absence de demandes

La disposition du second projet qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté, sur rendez-vous, au Service du greffe de la Ville situé au 182, 1^{re} Rue Est, Amos, du lundi au jeudi de 8 h à midi trente et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h à midi. Il peut aussi être consulté sur le site Web de la Ville : amos.quebec , sur la page « Consultations publiques » accessible en cliquant sur le lien suivant : [Découvrir Amos/Vie démocratique/Consultations publiques](#)

DONNÉ À AMOS, CE 21 MAI 2025.

La greffière,

Mariane Michaud

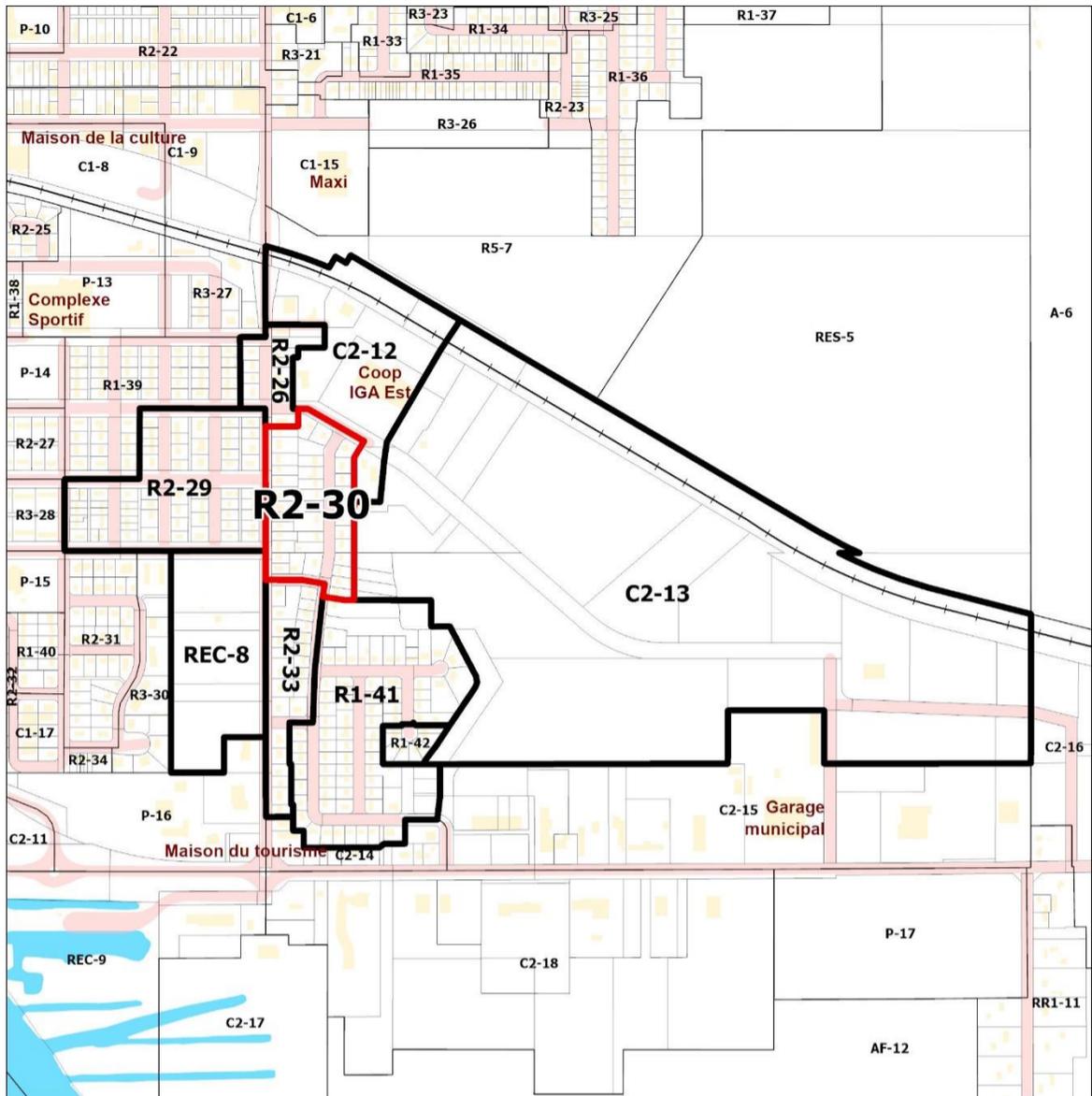
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville le 21 mai 2025 et qu'une copie fut affichée au bureau de la Ville le même jour.

La greffière,

Mariane Michaud

Signé le : _____



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville le 21 mai 2025 et qu'une copie fut affichée au bureau de la Ville le même jour.

La greffière,

Mariane Michaud
Signé le : _____